



Commune de Leysin

Leysin, le 29 avril 2024/JMU/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 04/2024

Achat de la parcelle RF no 4200 au lieu-dit « Praz Domenjoz »

Délégué de la Municipalité : Monsieur Jean-Marc Udriot, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

1. Préambule

Dans le courant du printemps 2014, la Municipalité a été approchée par Foncia Geco qui lui a transmis une estimation de la valeur vénale de l'immeuble locatif et artisanal concernant le Garage Gassmann implanté sur la parcelle RF no 892. Cette dernière laissait augurer d'une valeur vénale de près de fr. 1'710'000.-- pour l'unique bâtiment.

En juillet 2014, la parcelle précitée a été fractionnée et aliénée avec création d'un nouveau bien-fonds d'une surface de 1'392 m².

A la fin de l'année 2019, suite à divers entretiens avec le mandataire du propriétaire foncier, la Municipalité, toujours intéressée par cette parcelle éminemment stratégique, a soumis une offre d'acquisition ferme à fr. 180.--/m².

2. Coût et financement

Après négociations avec l'aliénateur, la Municipalité a trouvé un accord pour un prix de fr. 285'000.--.

Nous proposons de financer cette acquisition par un prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

3. Descriptif de la parcelle

La parcelle RF no 4200 comprend une surface de 1'392 m². Elle se situe en zone d'activités économiques selon l'art. 15 LAT dans le futur PACom. Ce secteur est donc destiné aux activités artisanales et industrielles moyennement gênantes (entreprises de la construction, secondaire léger, manufactures, stations-service, réparation et commerces de véhicules, etc.) et au tertiaire et commerce liés exclusivement à l'entreprise (locaux administratifs, espace de présentation / exposition et de vente des produits de l'entreprise, cafétéria des employés, espace d'accueil des clients, etc.). De plus, un logement de service ou de gardiennage est autorisé par activité.

Elle est grevée uniquement d'une servitude de canalisation quelconque en faveur du B-F RF no 892.

Ce terrain situé à l'entrée du Village en bordure de la RC 709 est confins à la parcelle communale RF no 550 d'une surface de 8'801 m², elle-même située vis-à-vis de la parcelle communale RF no 554 de 32'119 m² sur laquelle est implantée le centre sportif de Crettex Jaquet.

Dès lors, il appert évident qu'une telle acquisition permettra à la Commune de disposer d'une emprise tactique sur cette zone.

4. Adéquation avec le Projet de territoire « Vision Leysin 2030 »

Cet investissement correspond pleinement aux objectifs et mesures fixés dans le projet territorial « Vision Leysin 2030 » qui préconise dans son point 4.5, un développement d'une offre commerciale ciblée.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 20 JUIN 2024

Vu le préavis municipal no 04/2024 du 29 avril 2024

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire

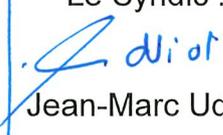
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 285'000.--, inclus frais usuels pour l'achat de la parcelle RF no 4200 au lieu-dit « Praz Domenjoz »,
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction,
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

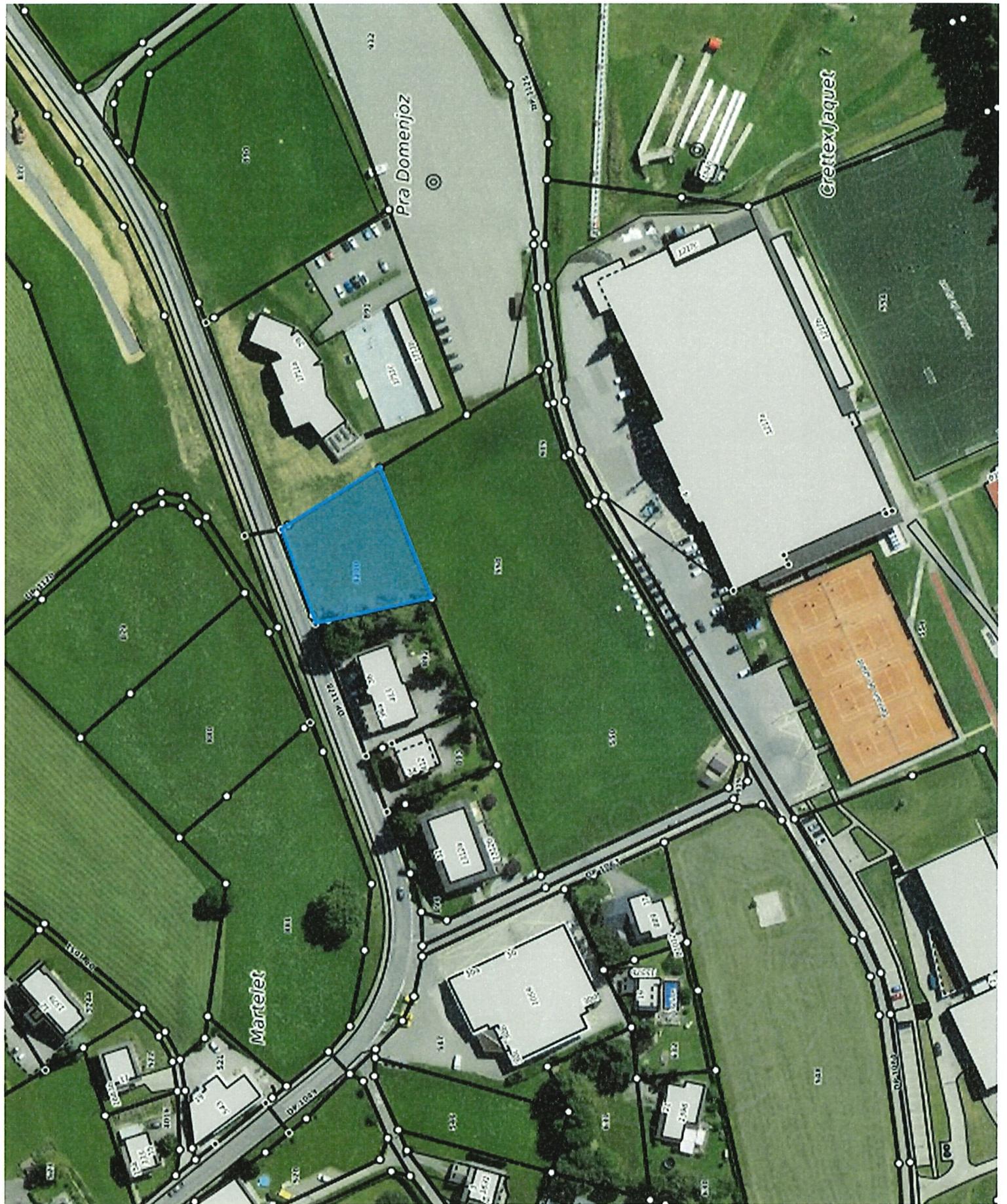
Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic :  Jean-Marc Udriot
Le Secrétaire :  Jean-Jacques Bonvin



Annexe : orthophoto



Pra Domenjoz

CrettexJaquet

Martelet

RD 1000

RD 1000

RD 1000

1000

1010

1020

1030

1040

1050

1060

1070

1080

1090

1100

1110

1120

1130

1140

1150

1160

1170

1180

1190

1200

1210

1220

1230

1240

1250

1260

1270

1280

1290

1300

1310

1320

1330

1340

1350

1360

1370

1380

1390

1400

1410

1420

1430

1440

1450

1460

1470

1480

1490

1500

1510

1520

1530

1540

1550

1560

1570

1580

1590

1600

1610

1620

1630

1640

1650

1660

1670

1680

1690

1700

1710

1720

1730

1740

1750

1760

1770

1780

1790

1800

1810

1820

1830

1840

1850

1860

1870

1880

1890

1900

1910

1920

1930

1940

1950

1960

1970

1980

1990

2000

2010

2020

2030

2040

2050

2060

2070

2080

2090

2100

2110

2120

2130

2140

2150

2160

2170

2180

2190

2200

2210

2220

2230

2240

2250

2260

2270

2280

2290

2300

2310

2320

2330

2340

2350

2360

2370

2380

2390

2400

2410

2420

2430

2440

2450

2460

2470

2480

2490

2500

2510

2520

2530

2540

2550

2560

2570

2580

2590

2600

2610

2620

2630

2640

2650

2660

2670

2680

2690

2700

2710

2720

2730

2740

2750

2760

2770

2780

2790

2800

2810

2820

2830

2840

2850

2860

2870

2880

2890

2900

2910

2920

2930

2940

2950

2960

2970

2980

2990

3000

3010

3020

3030

3040

3050

3060

3070

3080

3090

3100

3110

3120

3130

3140

3150

3160

3170

3180

3190

3200

3210

3220

3230

3240

3250

3260

3270

3280

3290

3300

3310

3320

3330

3340

3350

3360

3370

3380

3390

3400

3410

3420

3430

3440

3450

3460

3470

3480

3490

3500

3510

3520

3530

3540

3550

3560

3570

3580

3590

3600

3610

3620

3630

3640

3650

3660

3670

3680

3690

3700

3710

3720

3730

3740

3750

3760

3770

3780

3790

3800

3810

3820

3830

3840

3850

3860

3870

3880

3890

3900

3910

3920

3930

3940

3950

3960

3970

3980

3990

4000

4010

4020

4030

4040

4050

4060

4070

4080

4090

4100

4110

4120

4130

4140



CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024
présidée par Madame Françoise SCHÜLER

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 04/2024 du 29 avril 2024 relatif à

ACHAT DE LA PARCELLE RF NO 4200 AU LIEU-DIT « PRAZ DOMENJOZ »

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 285'000.--, inclus frais usuels pour l'achat de la parcelle RF no 4200 au lieu-dit « Praz Domenjoz »,
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction,
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

Ainsi délibéré en séance du 20 juin 2024

Au nom du Conseil communal de Leysin :

La Présidente :

La Secrétaire :

Françoise Schüler

Corinne Delacrétaz





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 20 juin 2024, le Conseil communal a adopté

le préavis municipal no 04/2024 du 29 avril 2024 relatif à l'

ACHAT DE LA PARCELLE RF NO 4200 AU LIEU-DIT « PRAZ DOMENJOZ »

et a décidé

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 285'000.--, inclus frais usuels pour l'achat de la parcelle RF no 4200 au lieu-dit « Praz Domenjoz »,
2. d'autoriser la Municipalité à signer tous les actes relatifs à cette transaction,
3. d'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par un prélèvement sur les liquidités courantes ou par le biais d'un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 163 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 1^{er} juillet 2024.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al 2 et al 3 par analogie).

Leysin, le 21 juin 2024

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Jean-Marc Udriot

Jean-Jacques Bonvin

